

Convention tripartite concernant l'occupation provisoire des locaux du Collège du Gâtinais en Bourgogne de Saint Valérien par le Centre de Loisirs du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne

Entre :

- **Le Département de l'Yonne**, ci-après désigné par "le Département", représenté par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du Conseil Général en date 11 mai 2012.

- **Le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne**, ci-après désigné par "le SIVOM", représenté par sa Présidente, Madame Christine AITA, dûment habilitée par délibération du Conseil en date du 18 Avril 2008.

- **Le Collège du Gâtinais en Bourgogne**, ci-après désigné par "le Collège", représenté par le Principal, Monsieur Jean BLOM, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du _____.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition temporaire d'une partie des locaux du collège, pendant la période estivale, au profit du centre de loisirs du SIVOM . Dans le cadre de sa compétence relative au collège, le Département met à disposition du SIVOM les locaux et équipements nécessaires à l'accueil des activités du centre de loisirs.

Article 2 : Mise à disposition

Les locaux, voies d'accès et équipements suivants sont mis à disposition du SIVOM en tant qu'utilisateur qui devra les restituer en l'état :

- Salle CHETAILE équipée
- Demi pension : réfectoire, locaux de production et petite plonge.

Avec les équipements suivants :

- le mobilier de restauration,
- une chambre froide dédiée,
- un four,
- un tunnel de lavage,

- et autres meubles, tables en inox
- Salles de classe 004 - 110 – 107
- Salles de classe 109 –111 (séparée par une cloison amovible)
- Sanitaires : du préau, du réfectoire, du rez- de- chaussée
- Cour attenante aux préaux dans sa partie est uniquement. La cour dans sa partie ouest en particulier aux abords du bâtiment administratif ne sera pas accessible.
- Accès grille vers le gymnase

Au sein des salles de classe banalisées, un mobilier de classe « classique » sera laissé à disposition en fonction des besoins exprimés par le centre de loisirs.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

A l'occasion de travaux qui interviendraient pendant la période de mise à disposition, les périmètres inaccessibles seront précisés par les entreprises aux personnels d'encadrement du centre de loisirs qui seront tenu de les faire respecter.

Le collège et le Département ne pourront être tenus responsables en cas d'accident survenant pendant ces travaux.

Article 3 : Etat des lieux

A l'occasion de la première entrée dans les locaux ainsi qu'à la sortie, un état des locaux, des voies d'accès et des équipements mis à disposition est dressé contradictoirement entre le chef d'établissement ou son représentant, un représentant du Département et un représentant du SIVOM.

L'état des lieux prévoit un relevé des compteurs d'eau, d'électricité et de gaz.

L'état des lieux interviendra le vendredi 6 juillet à 15h00 et sera suivi de la remise des clés par le chef d'établissement ou son représentant.

Article 4 : Contrôles des accès

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le SIVOM du Gâtinais s'engage , pendant toute la durée d'occupation des lieux et sous la responsabilité de son Directeur, à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- assurer la surveillance des enfants depuis leur entrée dans l'enceinte de l'établissement jusqu'à leur sortie.

Le SIVOM reconnaît avoir connaissance de l'utilisation de la vidéosurveillance au sein de cet établissement et s'engage à prendre les dispositions afférentes nécessaires.

Article 5 : Calendrier et planning d'utilisation des locaux

L'utilisation des locaux énumérés dans l'article 2 est consentie pour la période de vacances scolaires d'été 2012, à savoir :

- du lundi 9 juillet 2012 au vendredi 24 août 2012.

Les jours et heures d'utilisation sont en général les suivants : les lundis et jeudis de 7 h 30 à 20 h 30 ; des réunions de préparations pourront être réalisées le soir.

Les mardis, mercredis et vendredis de 7h30 à 19 h.

La présence d'enfants intervient dans la plage horaire 7h30 - 18h00 chaque jour.

Article 6 : Effectif accueilli

Les effectifs prévisionnels maximum sont les suivants :

- 32 maternels
- 48 primaires
- 24 adolescents

soit une capacité d'accueil portée à 104 enfants.

L'équipe d'encadrant se compose de 2 directeurs, 2 directeurs adjoints et de 8 animateurs présents en alternance.

Les projets pédagogiques sont annexés à cette convention.

Article 7 : Fonctionnement de la demi-pension

Le SIVOM commande des repas préparés en liaison froide, les personnels présents effectuent le stockage, la remise en température, le service et la plonge.

L'entretien des locaux et containers déchets est à la charge du SIVOM.

Le collège prescrira et fournira les produits d'entretien utilisés dans l'établissement, qui seront facturés au SIVOM au titre de l'article 10 de la présente convention.

Le SIVOM utilise la vaisselle et platerie disponibles au collège, les petits consommables (sacs poubelles, ...) sont à la charge du SIVOM.

Le fonctionnement des équipements de restauration professionnels nécessite une formation des utilisateurs. Ainsi, une formation des personnels susceptibles d'utiliser ces équipements sera dispensée par le chef de cuisine pendant la période définie durant la dernière semaine du mois de juin 2012, des consignes écrites pourront être remises. (four, tunnel de lavage)

Article 8 : Obligations de sécurité

Le SIVOM s'engage à respecter et à faire respecter les consignes générales, particulières et spécifiques de sécurité.

Il reconnaît :

- avoir pris connaissance des règles applicables dans l'établissement,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction, les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

Un exercice de sécurité interviendra pendant le temps d'accueil et en présence du représentant du Collège ou du Département la semaine du 9 au 13 juillet 2012.

Article 9 : Assurance

Préalablement à l'utilisation des locaux, le SIVOM du Gâtinais, en tant qu'organisateur, reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; une attestation en sera annexée à la présente convention.
- avoir déclaré ses activités auprès des autorités compétentes et pouvoir en apporter la preuve si besoin.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Collège, en tant qu'accueillant, fournira une copie du procès verbal de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité datée du 25 juin 2009.

Article 10 : Dispositions financières

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. Une participation financière est néanmoins demandée au SIVOM au titre de la consommation des fluides (eau, électricité, gaz...) et des produits d'entretien spécifiques, facturés sur la base d'un forfait journalier de soixante-dix Euros (70 €/jour d'activité) .

Cette contrepartie sera versée à la caisse du Collège Le Gâtinais en Bourgogne, compte Trésor , lequel est autorisé par la présente à percevoir ce montant.

Le Collège procédera à un changement de barillets pour les portes auxquelles le centre de loisirs aura accès. Cette modification de configuration sera effectuée par les agents techniques du Collège.

Article 11 : Indemnisation en cas de dégradation

Le SIVOM s'engage à assurer l'indemnisation de l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard aux équipements mis à disposition figurants dans l'article 2.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période du 9 Juillet 2012 au 24 août 2012 inclus.

Article 13 : Dénonciation

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception aux deux autres parties sous réserve de respecter un préavis de huit jours.

Article 14 : Modifications

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, signé par chacune des parties à la convention et dûment habilitées à cet effet.

Article 15 : Litige

Les parties conviennent de régler tout litige à l'amiable, à défaut le dossier sera porté devant le Tribunal Administratif de Dijon

Article 16 : Liste des pièces annexes

- Etat des lieux
- Inventaire du matériel mis à disposition
- Plan du collège avec matérialisation des zones accessibles
- Copie de l'attestation d'assurance
- Planning et projet pédagogique

Fait à Auxerre, le _____, en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

**Le Principal du Collège
le Gâtinais en Bourgogne,**

**La Présidente du SIVOM du
Gâtinais en Bourgogne,**

Jean BLOM

Christine AITA

Le Président du Conseil Général de l'Yonne,

André VILLIERS